



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 37234

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les inquiétudes manifestées par les associations d'anciens combattants à propos du projet du Gouvernement de réduire de 2,6 % le budget du ministère des anciens combattants alors que de nombreux dossiers contentieux n'ont pas encore trouvé de solutions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir comment il entend répondre aux préoccupations légitimes des anciens combattants.

Texte de la réponse

Le budget des anciens combattants présente la particularité - hors crédits de fonctionnement - de ne laisser aucune marge d'appréciation dans son exécution au ministre qui l'a en charge : les crédits qui y sont inscrits totalisent l'ensemble des droits à réparation accordés à des personnes, en application de dispositions générales législatives et réglementaires. Ces dépenses constituent un élément de la dette viagère et sont donc portées par des crédits évaluatifs. Deux conséquences découlent logiquement de ces principes. D'une part, les titulaires de droits à réparation sont assurés de recevoir les sommes auxquelles ils ont droit, quelle que soit la situation des finances de l'Etat. Aussi l'inquiétude de l'honorable parlementaire, qui craint que la baisse de la masse des crédits ne conduise à une remise en cause des droits, est-elle sans fondement. D'autre part, une saine gestion financière impose une appréciation aussi exacte que possible des dépenses prévues. En cette matière, il importe à cet égard de tenir compte de la disparition de titulaires de droits à réparation. Elle seule justifie la diminution des crédits constatée. Le budget des anciens combattants pour l'année 2000 garantit par conséquent le maintien des droits obtenus par ceux-ci, à législation constante ; il comporte, de plus, des améliorations de ces droits.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37234

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6372

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 672